

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 15 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 011/2024	TRANSFERT DES PARCELLES COMMUNALES BS 349P ET BT 157 À NANTES MÉTROPOLE - CHEMIN DE SEIL SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BOUGUENAI - ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS DU 19/01/2001 ET 20/04/2001
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quinze février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 9 février 2024.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), M. Jéhan (pouvoir à M. Faës), Mme Gallais (pouvoir à Mme Coirier), Mme Leray (pouvoir à M. Audubert), M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Quénéa)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Loïc Chusseau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

OBJET : TRANSFERT DES PARCELLES COMMUNALES BS 349P ET BT 157 À NANTES MÉTROPOLE - CHEMIN DE SEIL SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BOUGUENAIS - ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS DU 19/01/2001 ET 20/04/2001 :

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est propriétaire de plusieurs emprises foncières situées sur la commune de Bouguenais.

Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison piétonne sur le chemin de Seil, situé sur la commune de Bouguenais, en contrebas de la route de Pornic et à proximité du ruisseau du Seil, par délibération en date du 19 janvier 2001 et du 20 avril 2001, la Ville de Rezé a approuvé la cession au profit de la Ville de Bouguenais de la parcelle communale cadastrée BT 157 développant une superficie de 4 255 m² et d'une emprise foncière d'environ 100 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée BS 349, telle que figurant sur le plan ci-joint.

Néanmoins, Bouguenais n'est pas compétente en matière de gestion de voie de maillage. Cette mission relève du champ de compétences de Nantes Métropole. Par conséquent, il convient de transférer l'assiette du chemin de Seil à Nantes Métropole et non à la commune de Bouguenais. Pour se faire, les délibérations susmentionnées approuvées le 19 janvier et 20 avril 2001 doivent être annulées.

S'agissant d'emprise foncière à usage de voirie, ce transfert interviendra à titre gratuit.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- L'annulation des délibérations en date du 19 janvier 2001 et 20 avril 2001 approuvant la cession au profit de la Ville de Bouguenais des parcelles cadastrées BT 157 et BS 349p, constituant l'assiette du chemin de Seil
- L'approbation d'une délibération approuvant le transfert au profit de Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, desdites emprises foncières.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 03 janvier 2024,

Considérant que ces emprises, affectées au domaine public, resteront dans le domaine public métropolitain,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 31 janvier 2024.

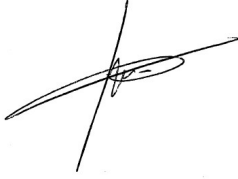
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule les délibérations en date du 19 janvier 2001 et 20 avril 2001 approuvant la cession au profit de la Ville de Bouguenais des parcelles cadastrées BT 157 et d'une emprise d'environ 100 m² issue de la parcelle BS 349.

- Approuve le transfert au profit de Nantes Métropole de la parcelle BT 157 et d'une emprise d'environ 100 m² issue de la parcelle BS 349, constituant l'assiette du chemin de Seil.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

Le secrétaire de séance,
Loïc Chusseau

Handwritten signature of Loïc Chusseau, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line with a loop.

La maire,
Agnès Bourgeois

Handwritten signature of Agnès Bourgeois, featuring a vertical line with a large loop and a horizontal line below it.

Transfert à Nantes Métropole des parcelles BS 349p et BT 157 _ Chemin de Seil _ Commune de Bouguenais

